



**COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 26 FEVRIER 2009**

L'an deux mil neuf, le jeudi vingt-six février à 20h30 le Conseil Municipal de la Ville de Coutances, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur LAMY, Maire.

Ordre du Jour :

- N°1 - Désignation d'un secrétaire
 - N°2 - Approbation du compte rendu du 29 janvier 2009
 - N°3 - Lecture des décisions
 - N°4 - Convention avec la Région Basse-Normandie relative au réaménagement des espaces intermodaux de la gare de Coutances
 - N°5 - Révision simplifiée du PLU : lancement d'une nouvelle procédure
 - N°6 - Lancement d'une procédure de modification du PLU
 - N°7 - Publication des informations relatives aux marchés publics de l'année précédente
prévues par l'article 133 du Code des Marchés Publics : information préalable au Conseil Municipal
 - N°8 - Remboursement d'un emprunt de garantie
 - N°9 - Acquisition d'une portion de la propriété LECROSNIER
 - N°10 - Vente d'un terrain à Monsieur TURGIS
 - N°11 - Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade de l'année 2009
 - N°12 - Aide sociale en faveur des fonctionnaires territoriaux et de leurs familles : taux applicables pour l'année 2009.
 - N°13 - Subventions pour ravalement de façade
- Questions diverses

PRESENTS :

Monsieur LAMY, Madame DELAFOSSE, Monsieur BOURDIN, Madame LEDUC, Madame LAURET, Monsieur LEROUGE, Madame SOREL, Monsieur FONTY, Madame VAUTRIN, Monsieur LONGERON, Madame BOHUON, Monsieur HERBOUX, Madame PLANCHAIS, Monsieur GAUNELLE, Madame CARTENI, Monsieur MOREL, Madame MARTINEL, Monsieur SALMON, Madame KULTERER, Monsieur LESAUVAGE, Madame LECAPELAIN, Monsieur FLOQUET, Madame DURCHON, Monsieur COSNEFROY, Madame FOURNIER, Monsieur FEUILLET, Madame LECOUTURIER.

PROCURATION :

*Monsieur COUSIN a donné procuration à Madame SOREL.
Monsieur SAVARY a donné procuration à Madame LECOUTURIER.*

N° 1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame LECAPELAIN, désignée conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

N° 2- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 29 janvier 2009

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité.

N° 3- LECTURE DES DECISIONS

Pas de remarques particulières

N° 4 - CONVENTION AVEC LA REGION BASSE-NORMANDIE RELATIVE AU REAMENAGEMENT DES ESPACES INTERMODAUX DE LA GARE DE COUTANCES

Par délibération en date du 29 janvier 2009, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement des abords de la gare SNCF et a simultanément sollicité l'aide de la Région sur le financement des travaux des espaces intermodaux.

L'examen de notre demande a été extrêmement rapide puisque la réponse des services du Conseil Régional nous est parvenue le 13 février.

Sur l'ensemble de l'opération estimée à 1 170 962,03 € HT, les services du Conseil Régional ont considéré que 96 780,00 € de dépenses n'entraient pas dans le champ des compétences de la Région.

Il s'agit de la démolition du bâtiment utilisé par la STN, des études préalables, des travaux d'espaces verts et d'une dépense sur le réseau.

Le taux d'intervention de la Région soit 50 % est confirmé.

La subvention totale de la Région s'établit donc à 537 091,02 € HT.

Pour officialiser cet engagement, la Région propose la signature d'une « convention relative au réaménagement des espaces intermodaux de la gare SNCF ».

Cette convention est claire et simple et n'appelle qu'une observation « positive ». Celle-ci porte sur l'article 4.4 Gestion des Ecart.

Cet article est libellé comme suit :

« Dans l'hypothèse d'un coût total des travaux inférieurs aux prévisions, la part de la Région sera diminuée dans les mêmes proportions.

Au contraire, en cas de dépassement du coût des travaux par rapport aux prévisions, la part de la Région sera augmentée proportionnellement. Le complément de financement devra faire l'objet d'un avenant, validé par les financeurs, à l'appui duquel devra être produit un détail des coûts supplémentaires qui devront être supportés par les parties. »

Il faut savoir que les subventions sont habituellement forfaitaires et non révisables. Elles diminuent si le montant de la dépense n'est pas atteint mais ne sont jamais revues à la hausse.

La présente convention déroge à cette règle ce qui élève encore la qualité du partenariat de la Région.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

PS : la convention peut être consultée au Secrétariat Général.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LEROUGE,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré.

N° 5 - REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME : LANCEMENT D'UNE NOUVELLE PROCEDURE

Lors de sa séance du 18 décembre 2008, le Conseil Municipal avait approuvé le lancement d'une procédure de révision simplifiée du plan local d'urbanisme. Celle-ci portait sur 5 adaptations du plan de zonage et 3 retouches réglementaires.

Depuis cette date, les services de la DDE ont fait savoir qu'il convenait de retenir une interprétation restrictive de l'article L 123.13 du Code de l'Urbanisme limitant à un unique objet la procédure de révision simplifiée.

Dans ces conditions, cette procédure ne peut en l'espèce porter que sur l'extension de la zone UX de la route de Lessay. Ladite extension ayant pour conséquence de réduire une zone agricole, elle ne peut en effet être régularisée par la voie d'une simple procédure de modification, très proche de la révision mais moins exigeante concernant les modalités de concertation.

Toutes les autres adaptations mentionnées lors de la séance du 18 décembre 2008 feront l'objet d'une procédure de modification dont le lancement sera également soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le lancement d'une procédure de révision simplifiée pour l'extension de la zone UX de la route de Lessay sur les parcelles ZE 44 et ZE 45.

- d'approuver les modalités de concertation ci-après :

→ organisation d'une réunion publique

→ registre à la disposition du public en mairie

→ information sur tous les supports de communication municipaux écrits ainsi que sur le site internet de la Ville

- de préciser que :

- le projet de révision sera soumis à l'examen des personnes publiques associées mentionnées à l'article L 123.9 du code de l'urbanisme
- le conseil municipal sera amené à tirer le bilan de la concertation avant lancement de l'enquête publique
- la présente délibération annule et remplace la délibération du 18 décembre 2008.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Le Maire,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le lancement d'une procédure de révision simplifiée pour l'extension de la zone UX de la route de Lessay sur les parcelles ZE 44 et ZE 45.

APPROUVE les modalités de concertation ci-après :

- organisation d'une réunion publique
- registre à la disposition du public en mairie
- information sur tous les supports de communication municipaux écrits ainsi que sur le site internet de la Ville

PRECISE que :

- le projet de révision sera soumis à l'examen des personnes publiques associées mentionnées à l'article L 123.9 du code de l'urbanisme
- le conseil municipal sera amené à tirer le bilan de la concertation avant lancement de l'enquête publique
- la présente délibération annule et remplace la délibération du 18 décembre 2008.

Ainsi fait et délibéré.

N° 6 - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

A l'exception de l'extension de la zone UX de la route de Lessay sur les parcelles cadastrées ZE 44 et ZE 45, les diverses adaptations du plan local d'urbanisme proposées lors de la séance du 18 décembre 2008 ne peuvent être régularisées que par voie de modification. Un point est rajouté en vue d'une mise en conformité avec le règlement de la ZPPAU.

Les points ci-après feront donc l'objet de la modification.

* Sur le plan de zonage :

- extension de la zone UC pour une surface d'environ 2 600 m² à l'angle Nord-Ouest de la zone AU 1d (le long du chemin de la porte). Cette régularisation prend acte de l'implantation d'une maison d'habitation.
- création d'un emplacement réservé d'une largeur d'environ 3 m en limites sud des zones AU 1d et AU 1f en vue d'un élargissement ultérieur des chemins de Beauvais et de la Fosseirie pour une meilleure desserte du secteur.

→ reclassement en zone agricole des parcelles cadastrées ZK n°26 et 27 situées au Nord de la zone AU2 TP de la route de Monthuchon finalement non nécessaires à l'implantation de la Chambre des Métiers.

→ matérialisation sur le plan des servitudes de la zone archéologique (arrêté préfectoral du 10 juillet 2008) sur laquelle le Préfet sera saisi de toute demande d'application du droit des sols.

→ reclassement en zone N de la parcelle cadastrée ZP n°15 contiguë à la résidence de l'Écoulanderie. Il s'agit d'une mise en conformité avec le règlement de la ZPPAU.

* Sur le règlement du PLU :

→ Zone AU 1 (urbanisation future à vocation d'habitat)

Article 2 – Occupations et utilisations du sol admises : 3^{ème} alinéa à compléter comme suit : « le changement d'affectation des constructions représentatives du patrimoine bâti ancien en vue d'une réhabilitation à destination d'habitation et leur extension sous réserve d'une bonne intégration dans le site.

→ Zone UX (zone urbanisée à vocation économique)

Article 7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives : 3^{ème} alinéa à compléter comme suit : « l'aménagement et l'extension d'un bâtiment existant qui ne respecterait pas les retraits définis sont admis, sous réserve que la partie en extension respecte la règle ci-dessus ou soit située en alignement du bâtiment existant... »

→ Annexe de stationnement : afin d'organiser une plus grande progressivité de l'exigence de places de stationnement pour les surfaces commerciales, l'annexe de stationnement serait modifiée comme suit :

UX	NH	B1	Commerce de détail non alimentaire (moins de 400 m ² de surface de vente)	1 place pour 50 m ² de surface de vente + 1 place par employé
	UH	B2	Commerce de détail alimentaire (moins de 400 m ² de surface de vente)	2 places pour 50 m ² de surface de vente + 1 place par employé
AU 2			C1	Commerce alimentaire de plus de 400 m ² de surface de vente
		C2	Commerce non alimentaire de plus de 400 m ² de surface de vente	5 places par 100 m ² de surface accessible à la clientèle
		D	Grandes surfaces (plus de 2 500 m ²)	Il n'est pas fixé de norme

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification ci-dessus définie.
- de préciser que le projet de modification sera notifié aux personnes mentionnées aux articles L 121.4 et L 122.4 du Code de l'Urbanisme.
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique réglementaire.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LEROUGE,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification ci-dessus définie.

PRECISE que le projet de modification sera notifié aux personnes mentionnées aux articles L 121.4 et L 122.4 du Code de l'Urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique réglementaire.

Ainsi fait et délibéré.

N° 7 - PUBLICATION DES INFORMATIONS RELATIVES AUX MARCHES PUBLICS DE L'ANNEE PRECEDENTE PREVUE PAR L'ARTICLE 133 DU CODE DES MARCHES PUBLICS : INFORMATION PREALABLE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article 133 du Code des Marchés Publics est rédigé comme suit :

Article 133

La personne publique publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies par un arrêté du Ministre chargé de l'Economie.

L'arrêté mentionné ci-dessus date du 26 décembre 2007. Il prévoit simplement les modalités de cette publication à savoir :

Article 1 : Distinction des marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services. Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés par tranche, en fonction de leur prix.

Article 2 : Les tranches sont les suivantes :

- > 4 000 € et < 19 999 €
- > 20 000 € et < 49 999 €
- > 50 000 € et < 89 999 €
- > 90 000 € et < 132 999 €
- > 133 000 € et < 205 999 €
- > 206 000 € et < 999 999 €
- > 1 000 000 € et < 2 999 999 €
- > 3 000 000 € et < 5 149 999 €
- 5 150 000 € et plus

En application des dispositions ci-dessus exposées, le tableau ci-dessous sera publié dans les prochaines semaines dans un journal agréé pour les annonces légales.

Objet du marché	date	Nom de l'attributaire	code postal
TRAVAUX			
De 4 000 € à 19 999 €			
AMENAGEMENT D'UNE RAMPE D'ACCES A L'ECOLE QUESNEL MORINIÈRE	Juillet 2008	EUROVIA	50190 PERIERS

De 206 000 € à 999 999 €			
AMENAGEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE QUESNEL MORINIÈRE	Mai 2008	DUVAL LEPETIT CHARTON LAUNAY LECARDONNEL LERICHE VOIMENT PIERRE OUEST EQUIP . HOTELIER ESPASS	50200 COUTANCES 50250 LA HAYE DU PUIITS 50490 MUNEVILLE LE BINGARD 50570 CARANTILLY 50200 COUTANCES 50200 COUTANCES 50203 COUTANCES 50205 COUTANCES 50015 SAINT LÔ
RESTAURATION EGLISE SAINT-PIERRE	Décembre 2008	ELVE TECH BODIN MAINPONTE AUBERT LABANSAT VITRAIL FRANCE	14460 COLOMBELLES 50700 YVETOT BOCAGE 41170 MONDOUBLEAU 50200 COUTANCES 72000 LE MANS

SERVICES			
De 4 000 € à 19 999 €			
MISE EN PLACE D'UN JURY DE NEZ POUR LA STATION D'ÉPURATION	Avril 2008	GUIGUES ENVIRONNEMENT	13856 AIX-EN-PROVENCE
De 20 000 € à 49 999 €			
MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT- PIERRE	Janvier 2008	Cab. BATARD	78870 BAILLY
ETUDE DE FAISABILITE DU RESEAU DE CHALEUR	Juillet 2008	BET LENESLEY	50000 SAINT-LÔ

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LEROUGE,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la liste des marchés publics conclus au cours de l'année 2008.

Ainsi fait et délibéré.

N° 8 - REMBOURSEMENT D'UN EMPRUNT DE GARANTIE

Par délibération du 7 décembre 2006 modifiée le 26 avril 2007, le Conseil Municipal a accordé sa garantie aux associations Accueil-Formation et Accueil-Emploi pour des emprunts contractés auprès du Crédit Mutuel répartis comme suit :

Accueil-Formation : Montant : 80 000 €
Durée : 10 ans
Taux : taux fixe 6,70 %

Accueil-Emploi : Montant : 120 000 €
Durée : 10 ans
Taux : taux fixe 6,70 %

Or, par jugement en date du 19 décembre 2008, le Tribunal de Grande Instance de Coutances a prononcé la liquidation judiciaire de l'association Accueil-Formation.

L'une des conséquences de cette liquidation est l'exigibilité de l'intégralité des sommes dues (loi du 26 juillet 2005).

C'est en s'appuyant sur cette loi que le Crédit Mutuel met en demeure la Ville de Coutances de rembourser la somme de 79 028,38 € due par l'association Accueil-Formation.

Enfin, Monsieur le Trésorier demande une délibération autorisant Monsieur le Maire à exécuter la caution et à ouvrir un crédit avant le vote du budget primitif.

La garantie n'étant pas contestable, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter la caution de la Ville.
- de s'engager à inscrire au budget primitif 2009 au chapitre 67 article 678/523 une somme de 79 050 €.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURDIN,

Monsieur le Maire précise que le chiffre d'affaires de l'association a fondu sur les 4 derniers exercices en raison notamment de l'érosion de la commande de l'ANPE. L'agence a finalement dénoncé fin 2007 la convention qui la liait à l'association.

De plus, la boutique de l'Hôpital a été fermée, en 2008. Ainsi entre 2005 et 2008, le chiffre d'affaires est passé de 163 000 € à 24 000 €. Dès lors qu'une ligne de trésorerie a été refusée à l'association, la liquidation de cette dernière devenait inéluctable. Elle fut effective le 19 décembre 2008.

Monsieur le Maire tient toutefois à rappeler que l'association aura accueilli 465 personnes en formation depuis 2000.

L'intervention de la collectivité se justifiait donc. La Ville fait simplement aujourd'hui face au risque inhérent à tout cautionnement.

- **Madame DURCHON** estime la situation scandaleuse. Selon elle, la liquidation de l'association est largement due au désengagement de l'Etat qui en l'espèce ferait supporter les conséquences financières de ses décisions à la Collectivité.

Madame DURCHON souhaite qu'un remboursement soit sollicité auprès de l'Etat.

- **Pour Monsieur le Maire**, cette démarche serait vaine dans la mesure où la collectivité a accordé sa caution librement. Il n'y a donc pas d'issue juridique. Il rappelle par ailleurs que la Collectivité publique compétente en matière d'insertion est le Département.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter la caution de la Ville.

S'ENGAGE à inscrire au budget primitif 2009 au chapitre 67 article 678/523 une somme de 79 050 €.

Ainsi fait et délibéré.

N° 9 - ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PROPRIETE LECROSNIER

Il y a quelques mois, le tribunal de commerce avait fait connaître son besoin de surface complémentaire notamment à des fins d'archivage.

Des négociations ont été engagées avec Madame LECROSNIER, propriétaire de la propriété contiguë dont l'entrée principale est située boulevard Alsace Lorraine. Un accord est intervenu pour une transaction aux conditions ci-après :

* **Objet** : portion de la parcelle cadastrée AB n°67 constituée d'un potager et d'un atelier

* **Prix** : 23 000 Euros

* **Frais d'acte et de géomètre** à la charge de la Ville.

* **Divers** : le toit de l'atelier sera démonté avant la transaction, par le vendeur. Il sera ensuite reconstitué aux frais de la Ville. Pendant ces travaux, la collectivité bénéficiera d'un droit de passage sur la portion de la parcelle AB n°67 restant appartenir à Madame LECROSNIER.

Il est par ailleurs précisé que le bâtiment acquis n'offrira à terme aucune vue sur la parcelle du vendeur, le mur situé en limite séparative devant être maintenu opaque.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui reprendra les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURDIN,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui reprendra les conditions ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré.

N° 10 - VENTE D'UN TERRAIN A MONSIEUR TURGIS

Monsieur TURGIS a sollicité la collectivité en vue de l'acquisition d'une portion de la rue de la Madeleine (environ 20 m²) jouxtant sa propriété cadastrée AR n°145.

Un accord est intervenu pour une transaction au prix de 30 Euros/m², frais d'actes notarié et de géomètre à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LEROUGE,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Ainsi fait et délibéré.

N° 11 - FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE DE L'ANNEE 2009

Avant la loi du 19 février 2007 qui a modifié le statut de la fonction publique territoriale, les quotas d'avancement de grade étaient fixés par un arrêté du Ministère de la Fonction Publique qui avait une valeur nationale.

Chaque grade avait un quota fixé unilatéralement. L'assiette des quotas correspondait à l'effectif des fonctionnaires relevant d'un grade, de plusieurs grades ou de l'intégralité du cadre d'emplois.

Ce dispositif a été abrogé par la loi du 19 février 2007 qui a modifié l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale. Les quotas applicables à tous les fonctionnaires (à l'exception des membres du cadre d'emplois

des agents de la Police Municipale) pouvant être promus au titre de l'avancement de grade, sont désormais fixés par chaque assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. Egalement le quota doit être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour prétendre à l'avancement de grade.

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi du 19 février 2007, le Comité Technique Paritaire, lors de sa réunion du lundi 2 février 2009 a émis un avis favorable sur les propositions suivantes.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit les taux de promotion pour l'année 2009.

grade d'avancement	nbre d'agents promouvables	taux d'avancement	avis CTP	date d'avis	date délibération
Adjoint administratif principal de 1 ^{ème} classe	1	100%	favorable	2-févr.-09	26-févr.-09
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	11	30%	favorable	2-févr.-09	26-févr.-09
Adjoint technique principal de 1 ^{ème} classe	4	50%	favorable	2-févr.-09	26-févr.-09

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur GAUNELLE,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE comme suit les taux de promotion pour l'année 2009.

grade d'avancement	nbre d'agents promouvables	taux d'avancement	avis CTP	date d'avis	date délibération
Adjoint administratif principal de 1 ^{ème} classe	1	100%	favorable	2-févr.-09	26-févr.-09
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	11	30%	favorable	2-févr.-09	26-févr.-09
Adjoint technique principal de 1 ^{ème} classe	4	50%	favorable	2-févr.-09	26-févr.-09

Ainsi fait et délibéré.

N° 12 - AIDE SOCIALE EN FAVEUR DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX ET DE LEURS FAMILLES : TAUX APPLICABLES POUR L'ANNÉE 2009

Le Centre de Gestion nous a récemment fait connaître les taux retenus pour 2009 applicables aux actions d'aide sociale que les collectivités peuvent engager au bénéfice de leur personnel.

Toutes les prestations sont revalorisées d'environ 2,75 %. Le tableau des plafonds de ressources reste inchangé (plafond indiciaire).

Le tableau ci-dessous reproduit les tarifs proposés qui seraient applicables rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs.

PRESTATIONS	TAUX JOURNALIER MOYEN	PLAFOND INDICIAIRE	NOMBRE DE JOURS MAXIMUM
I - AIDE AUX PARENTS EN REPOS (séjours dans les établissements de repos ou de convalescence avec des enfants de moins de 5 ans)	21,12 €/jour	-	35 jours par an
II - SEJOURS D'ENFANTS DE MOINS DE 18 ANS			
1 - <u>EN CENTRES DE VACANCES AVEC HEBERGEMENT/COLONIES DE VACANCES</u> * enfants de moins de 13 ans * enfants de 13 à 18 ans	6.77 €/jour 10.27 €/jour	INDICE BRUT ≤ 579	45 jours par an
2 - <u>EN CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT</u> (centres de loisirs agréés par le Ministère chargé de la Jeunesse et des Sports)	4.90 €/jour 2.46 €/ ½ journée		-
3 - <u>EN CENTRES FAMILIAUX DE VACANCES (Maisons familiales et villages familiaux) ET EN GITES DE FRANCE (Enfants de moins de 18 ans au 1er jour de séjour)</u> * pension complète en centre familial de vacances * autres formules de séjours et séjours en gîtes de France	7.14 €/jour 6.77 €/jour		45 jours par an
4 - <u>SEJOURS MIS EN OEUVRE DANS LE CADRE EDUCATIF (CLASSES TRANSPLANTEES, DE DECOUVERTE, DE PATRIMOINE, ETC ...)</u> (Enfants de moins de 18 ans au 1er jour de séjour) * séjours de 21 jours et plus * séjours au moins égale à 5 jours et inférieurs à 21 jours	70.29 € (forfait) 3.34 €/jour		-
5 - <u>SEJOURS LINGUISTIQUES</u> (Enfants de moins de 18 ans au 1er jour de séjour) * enfants de moins de 13 ans * enfants de 13 à 18 ans	6,77 €/jour 10.27 €/jour		21 jours par an
III - MESURES CONCERNANT LES ENFANTS HANDICAPES OU INFIRMES			
1 - <u>ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPES OU INFIRMES DE MOINS DE 20 ANS</u>	147.82 €/mois		jusqu'au terme du moins des 20 ans de l'enfant
2 - <u>SEJOURS EN CENTRES DE VACANCES SPECIALISES POUR HANDICAPES (PAS DE CONDITION D'AGE)</u>	19.34 €/jour		45 jours/an
3 - <u>ALLOCATION SPECIALE POUR ENFANTS ATTEINTS D'UNE MALADIE CHRONIQUE OU D'UNE INFIRMITÉ ET POURSUIVANT DES ETUDES OU EN APPRENTISSAGE AU-DELA DE 20 ANS ET JUSQU'A 27 ANS</u>	116.76 €/mois*		Dès l'âge de 20 ans jusqu'au terme du mois des 27 ans de l'enfant
IV - RESTAURATION DU PERSONNEL	1.11 € par repas	Indice Brut ≤ 548	-

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur GAUNELLE,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs ci-avant mentionnés.

Ainsi fait et délibéré.

N° 13 - SUBVENTIONS POUR RAVALEMENT DE FACADE

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement des subventions suivantes :

PROPRIETAIRE	PROPRIETE	Nature des travaux	Montant retenu pour la subvention	Subvention
Mr et Mme David CHARUEL 7A rue de Bulsar 50200 Coutances	7A rue de Bulsard 50200 Coutances	Changement de menuiseries	5 569,00 €	835,35 €
Mr et Mme Charles BOUVIER 32 résidence Geoffroy de Montbray 50200 Coutances	32 résidence Geoffroy de Montbray 50200 Coutances	Changement de menuiseries	19 134,99 €	1 000,00 €

Le recolement des travaux a été effectué sur place le 17 février 2009.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Madame LECAPELAIN,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement de subventions pour ravalement de façades mentionnées ci-avant.

Ainsi fait et délibéré.

QUESTIONS DIVERSES

* Monsieur le Maire présente à l'assemblée Monsieur Jean-Charles PERRUAUX qui succède à Monsieur Raymond LERUEZ au sein des services techniques municipaux.

* Madame DURCHON évoque la fusion administrative des Ecoles Quesnel Morinière et Jules Verne. Selon elle, c'est une traduction de ce qu'elle définit comme une politique nationale de démantèlement de l'école publique. Elle rappelle que les parents et enseignants sont opposés à cette fusion. Elle déplore que la commission des affaires scolaires n'ait pas été informée en amont.

* Monsieur le Maire précise qu'il n'a reçu aucune notification écrite de cette décision. Il refuse le procès d'intention qui consisterait à évoquer une carence de la municipalité dans un domaine où elle n'a aucune compétence puisque portant sur l'organisation de l'éducation nationale.

Rappelant son intervention pour l'obtention d'une DGE pour les travaux d'aménagement du restaurant de l'école Quesnel Morinière, il estime avoir démontré par le passé son attachement aux deux sites. S'il ne peut envisager de soutenir un point de vue d'ordre pédagogique, il se dit par contre prêt à mettre en évidence auprès de

l'Inspection Académique les inconvénients pratiques d'une fusion au regard de la distance entre les deux sites. Un courrier sera adressé en ce sens.

Ainsi fait et délibéré.
